



FEUX D'ARTIFICES ET SPECTACLES PYROTECHNIQUES



Les tirs des feux d'artifices de divertissement doivent être conformes à la **circulaire n° IOCA 1014448C** pour la mise en œuvre des artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à transposition de la **directive 2007/23/CE**.

En qualité d'autorité de police administrative, le Maire est pleinement responsable de tout feu d'artifice sur le territoire de sa commune.

En ce sens, vous devrez lui présenter :

*** Le classement des produits pyrotechniques ;**

Les documents attestant que les produits ont bien reçu l'agrément du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Le numéro ainsi que la distance de sécurité à respecter figurent sur l'étiquette d'identification (cela conditionnera soit le choix du site à retenir, soit les artifices à utiliser). Les produits qui n'auraient pas reçu l'agrément ne peuvent pas être utilisés.

On peut connaître la liste des agréments des artifices du groupe K4 en consultant le site Internet de l'INERIS.

*** Le carnet personnel de tir obligatoire du responsable du tir lui reconnaissant l'aptitude à tirer des feux du groupe K4.**

* L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'entreprise ou la personne chargée d'effectuer le tir couvrant expressément toutes les opérations de mise en œuvre des feux d'artifice incluant ceux du groupe K4 tant pour l'artificier que pour toute personne agissant sous son contrôle et exiger que les artificiers ou personnes présentes pour le montage ou le tir du feu soient en position régulière vis-à-vis de la législation relative au travail.

En Saône-et-Loire il convient de prendre contact avec la Préfecture, SIDPC pour déclarer le tir de feu d'artifices et pour obtenir la conduite à tenir lors de la mise en œuvre du spectacle.